

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

Admi ALR - PARA - BRU

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

FÉVRIER
2011



Menaces sur les allocations familiales

DOSSIER P. 4



ÉDITO
Notre politique
sociale menacée ?
P. 3



ANALYSE
Mauvaise
tactique aux TEC
P. 7



Admi
Bilan de
Paul Furlan :
pas brillant ! P. 9

Primes syndicales 2010 : attention au formulaire

Pour rappel, le paiement des primes syndicales est annuel. En 2011, pour les primes de 2010, le formulaire de demande a été relooké.

Afin de vous payer votre dû le plus rapidement possible à partir de la fin mars, nous vous invitons à suivre scrupuleusement les instructions ci-après :

- Au cours du premier trimestre 2011, tous les membres du personnel (statutaires ou contractuels) recevront de l'Autorité publique dont ils relèvent le formulaire de demande pour la prime syndicale 2010. Si passé ce délai, vous n'avez toujours pas reçu ce document (ou si vous l'avez égaré entre-temps), vous devez **immédiatement** contacter le service du personnel dont vous dépendez afin qu'il vous envoie le document original ou un duplicata.

il est donc inutile de contacter la CGSP pour pareil problème : nous ne savons pas le résoudre directement.

- Le formulaire de demande relooké ne comporte plus que 3 cadres (voir document type en annexe) :
 - le cadre A est pré-rempli avec les données vous concernant. Vérifiez néanmoins si ces données sont correctes. Si ce n'est pas le cas, corrigez les erreurs en remplissant **complètement le cadre B**. Dans tous les cas, **remplissez obligatoirement dans le cadre B les cases destinées à votre numéro de compte IBAN**. Contrairement à ce qui est suggéré dans la demande, cette démarche n'est pas facultative ; une erreur est survenue lors de la publication au Moniteur. Certaines Autorités

l'auront corrigée d'office dans la demande, d'autres pas.

Soyez attentif et complétez le n° de compte IBAN.

- Le cadre C doit être rempli **complètement**. N'oubliez pas de mentionner « lu et approuvé », de dater et de signer le formulaire.

Attention ! Dans la note de renvoi du cadre C, signalée par un astérisque (*), une erreur s'est glissée à l'avant dernière ligne pour l'année de référence : il faut lire « 2010 » au lieu de « 2009 » (erreur dans la publication au Moniteur que les Autorités auront peut-être corrigée également dans la demande, ou peut-être pas).

- Une fois complété, le formulaire doit être transmis à la CGSP via le canal habituel : votre délégué ou le secrétariat de votre secteur ou le secrétariat de votre régionale intersectorielle. De toutes les manières, nous devons être en possession de la demande dûment complétée et signée avant le **1^{er} juillet 2011**.

■ Généralités :

1. La prime syndicale sera liquidée avant fin septembre 2011.
2. Le montant pour une prime complète est de 90 € (12 mois de cotisations entières en 2010). Le montant qui vous sera payé sera donc calculé conformément à la législation au prorata du nombre et du taux des cotisations que vous aurez versées pour l'année de référence.
3. La prime ne peut être payée qu'une seule fois pour une même année de référence. Si vous recevez deux formulaires de la même Autorité ou de deux Autorités différentes, vous ne pouvez rentrer qu'un seul formulaire complété.

*Alain Lambert
Président ASBL prime syndicale*

78132		BELGISCH STAATSBLAD — 20.12.2010 — Ed. 2 — MONITEUR BELGE	
DEMANDE DE LA PRIME SYNDICALE POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2010			
A. RUBRIQUE DESTINÉE AU SERVICE DE DISTRIBUTION			
Date de naissance :	Nom :		
	Prénoms :		
Authentification :	Adresse :		
	Code postal et localité :		
	Formulaire n° :		
	Date de l'envoi :		
Formulaire remis par :			
Occupé par :			
B. RUBRIQUE À REMPLIR PAR LE MEMBRE DU PERSONNEL SUSMENTIONNÉ, UNIQUEMENT SI DES FAUTES SUBSISTENT DANS LE CADRE A (une lettre par case, en majuscules)			
Nom :			
Prénoms :			
Date/naiss. :	/ / 1 9		
Adresse :			N : Bte :
Code postal :	Localité :		
N° de compte IBAN (facultatif) :	B E		
N° de membre auprès de l'organisation syndicale (facultatif) :			
C. LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE SUR L'HONNEUR D'INTRODUIRE, POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE SUSVISÉE, QU'UN SEUL FORMULAIRE DE DEMANDE (*)			
MENTION "LU ET APPROUVÉ"	DATE	SIGNATURE	
(*) ATTENTION ! Le membre du personnel ne peut introduire qu'un seul formulaire de demande, même s'il était membre de plusieurs organisations syndicales et/ou s'il reçoit plusieurs formulaires pour l'année de référence 2009. Cette situation pourrait en effet se produire lorsque le membre du personnel, au cours de l'année de référence en question, a travaillé soit successivement, soit simultanément dans plusieurs services publics. La réception de ce formulaire de demande ne donne pas directement droit à une prime syndicale. Le membre du personnel doit, pour l'année 2009, avoir payé une cotisation suffisante à une organisation syndicale représentative, afin de pouvoir prétendre au paiement d'une prime totale ou partielle (loi du 1 ^{er} septembre 1980, article 2, § 1).			
VEUILLEZ TRANSMETTRE LE FORMULAIRE ORIGINAL DE DEMANDE, DUMENT REMPLI, À VOTRE ORGANISATION SYNDICALE AVANT LE 1 ^{er} JUILLET 2011.			

Notre politique sociale menacée ?

Pour mieux maîtriser la politique des États membres, quoi de mieux que d'en contrôler les budgets nationaux ? La Commission européenne l'a bien compris.

Un contrôle budgétaire bien peu démocratique

Depuis le 1^{er} janvier, une nouvelle disposition oblige chaque pays européen à déposer son projet de budget auprès d'elle (la Commission européenne) pour examiner sa conformité aux critères de rigueur budgétaire. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur, sans coup férir, sans aucune réelle consultation démocratique, sans consultation des partenaires sociaux, sans modification du Traité.

Elle est prise pour donner l'illusion qu'on pourra ainsi protéger l'économie européenne contre les futures crises financières.

Quel État pourra encore développer une véritable politique sociale pour ses citoyens sans recevoir un carton rouge de la Commission ?

Depuis des années, on nous serine ainsi qu'il est impossible de mettre en place une réglementation pour établir la spécificité des services publics au niveau européen, qu'il est difficile de mettre en place une taxe sur les fonds spéculatifs. On nous explique que l'Europe sociale est si compliquée à créer, qu'il vaut mieux ne rien faire. Et voilà, qu'en deux temps, trois mouvements, on bouleverse la structure démocratique de nos pays. La règle qui veut que le budget soit voté et décidé par les élus du peuple va bientôt ressembler à une fiction.

Une orientation politique condamnable

La Belgique est concernée au premier chef par cet examen qui n'est qu'un filtre supplémentaire, supranational celui-là.

Déjà la demande royale au gouvernement de prévoir un budget pour 2011 encore un peu plus serré - « meilleur que celui convenu avec les autorités européennes » - resserrait la vis. Ce geste royal, loin d'être noble, ne tient pas du hasard : il relève d'un échange concerté avec le gouvernement « en affaires courantes » d'Yves Leterme ; il faut encore un peu plus rogner les marges de manœuvre sociale du futur gouvernement (si tant est qu'il existe autour de la table une formation politique soucieuse de développer une quelconque politique sociale dans le gouvernement à venir).

Les frasques de la N-VA indiquent à suffisance qu'elle est plus soucieuse de construire une politique de droite aux forts accents régionalistes, plutôt que de former un gouvernement fédéral. Ça, on le sait ! Elle est aux ordres du VOKA (le patronat flamand) et ne s'en cache pas.

Mais que dire du Président du PS qui, comme « solution » au blocage des extrémistes flamands, lance un appel à la rescousse vers les libéraux ?

C'est fermer définitivement la porte à tout espoir de politique sociale !

D'une part, amener le MR (donc le FDF) à la table des négociations ne va pas faciliter l'obtention d'un accord sur le communautaire et, d'autre part, offrir un soutien francophone à droite au CD&V et à la N-VA, réduit à néant les espoirs infimes de créer une politique sociale dans le futur gouvernement.

Soit ! Libéraux ou pas, les restrictions budgétaires seront à l'ordre du jour.

Et la courroie d'ajustement risque d'être, encore et toujours, les services publics à qui on demandera encore et encore un effort supplémentaire. Moins d'agents, moins de moyens, moins de prestations. Au final, ce seront les citoyens, surtout les moins fortunés, qui paieront et subiront. Comme toujours !

Aujourd'hui, plus que jamais, les services publics sont dans la ligne de mire des dirigeants belges comme européens alors que leur nécessité a été reconnue de tous au plus fort de la crise. Une bonne politique sociale se développe sur des services publics solides.

Alors, pourquoi pareil acharnement ? Simplement, ils ont le tort d'exister, de rendre un service à toute la population, de façon gratuite ou pour un coût modique, de ne pas faire de discrimination.

En un mot, ils font de l'ombre à tous ceux du privé qui lorgnent sur cette manne potentielle qui va leur permettre d'accroître leur part de marché et leurs bénéfices.

Quelle que soit la composition du futur gouvernement, qu'il sache que nous défendrons les services publics, au profit des citoyens, envers et contre tout.

Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW

Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale

Menaces sur les allocations familiales

Après Bruxelles-Halle-Vilvorde (BHV) et les lois de financement, les allocations familiales sont devenues un enjeu des négociations institutionnelles actuelles. Elles sont pour-tant partie intégrante de la Sécurité sociale et, à ce titre, elles participent au bien-être de tous les Belges. Les « défédéraliser » serait mettre en danger une solidarité bien nécessaire.

La régionalisation, ou sans doute plus exactement la communautarisation, des allocations familiales est devenue le nouveau cheval de bataille de la NV-A et du CD&V. Elle se trouve en bonne place dans les propositions émises par la désormais célèbre « note Vandé Lanotte » de janvier 2011. Plus qu'un sujet de principe, puisqu'elle touche au détricotage de la Sécurité sociale fédérale, cette mesure aurait des effets néfastes sur la solidarité et les revenus des citoyens, les francophones tout particulièrement.

Le système des allocations familiales en Belgique est compliqué mais, éprouvé depuis plus de 80 ans. Il fonctionne bien et, s'il peut bien sûr être amélioré, ne représente pas en lui-même un sujet de tensions, de disparités et de problèmes communautaires.

Mais le désir ardent du Nord du pays d'engranger des pas vers toujours plus d'autonomie a trouvé dans cette matière une poterne pour se précipiter dans notre cathédrale sociale. Une fois aux commandes de toute sa politique familiale, la Flandre pourra alors augmenter ou restreindre les allocations ou en modifier les droits d'accès. Elle pourrait aussi décider d'investir ces sommes dans d'autres mesures de soutien à la parentalité, creusant ainsi davantage encore le fossé communautaire.

Pour en comprendre la portée, il nous faut rappeler comment fonctionne le système des allocations familiales et le jauger à l'aune des évolutions démo-

graphiques et à celle des enjeux sociaux emportés par les différentes conceptions de ce que devrait être notre société.

Quatre régimes

Les allocations familiales sont une branche de la Sécurité sociale. Ce sont des prestations destinées à couvrir les besoins fondamentaux des enfants et à soutenir les parents dans leur mission éducative. Leur financement est basé sur les cotisations sociales des travailleurs et des employeurs. Elles sont donc différentes selon le statut professionnel de celui ou celle qui ouvre le droit aux allocations. Mais elles varient également en fonction du statut social de l'attributaire, ce que la Belgique est encore fort heureusement un des derniers pays d'Europe à faire.

Il existe quatre régimes d'allocations familiales.

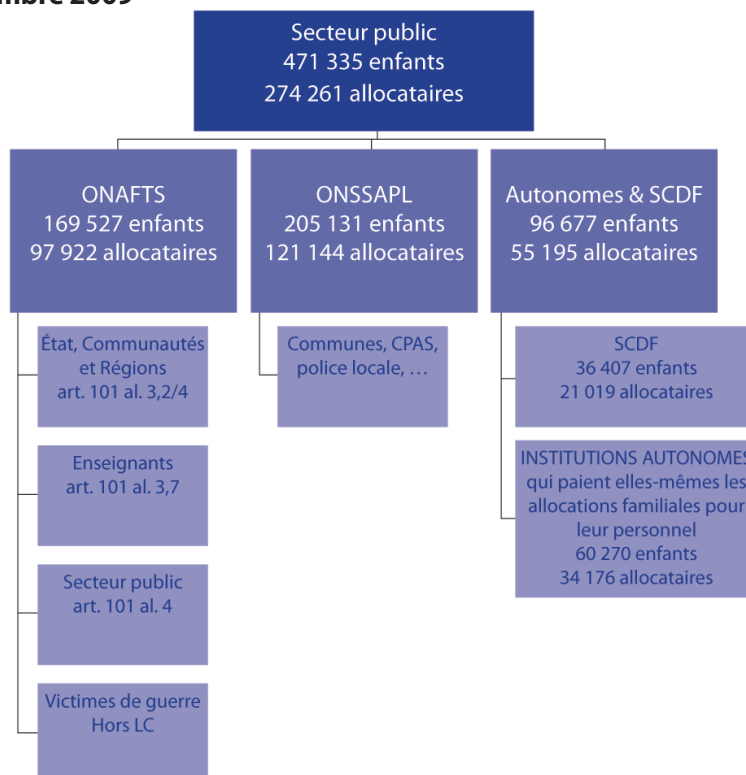
- Le régime principal est celui des



travailleurs salariés : environ 75 % de l'ensemble des dépenses pour allocations familiales. Il concerne les travailleurs actifs, chômeurs, invalides, pensionnés et travailleurs décédés. L'employeur s'affilie auprès d'une caisse ou bien de l'organisme central de gestion, l'Office national

Tableau 1

Aperçu des allocations familiales dans le secteur public, situation de décembre 2009



d'Allocations familiales pour Travailleurs salariés (ONAFTS), et paye les cotisations patronales. D'autres cotisations (personnelles) sont en outre retenues sur le salaire des salariés. L'ensemble de ces cotisations est affecté à la Sécurité sociale globale. L'ONAFTS les redistribue ensuite sous forme d'allocations selon un certain barème, directement ou bien via la caisse du salarié.

- Le régime est différent pour les indépendants (7,2 % de l'ensemble des dépenses) qui cotisent directement auprès d'une caisse d'assurances sociales. Ces cotisations sont perçues également par un organisme central : l'Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants (INASTI).
- Les travailleurs du secteur public (17,6 % de l'ensemble des dépenses) ne disposent pas d'un organisme central de cotisation. Ce sont les entités publiques elles-mêmes qui jouent ce rôle avec l'ONAFTS et l'ONSSAPL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales). Pour le secteur public, il n'existait pas de statistiques consolidées en matière d'allocations familiales vu la dispersion des organismes de paiement. Depuis 2008, cette dispersion a été atténuée par l'obligation de s'intégrer dans le cadastre du secteur des allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

(Voir tableau 1 page 4)

- Enfin, les personnes qui n'ont aucun droit aux allocations familiales dans les trois régimes précités peuvent bénéficier des prestations familiales garanties. Ce régime, géré par l'ONAFTS, est quasiment identique à celui des travailleurs salariés.

Quelques constats

Au point de vue démographique, l'augmentation de la fertilité et l'augmentation des naissances ces dernières années en Flandre ne compense pas la chute importante depuis 1990 et n'empêchera pas une diminution irrévocable du nombre des 0-18 ans. Par contre, l'augmentation du nombre d'enfants entre 0-24 ans va se poursuivre à l'avenir surtout à Bruxelles mais aussi de façon moindre en Wallonie.

La répartition régionale des bénéficiaires d'allocations dans le régime des travailleurs salariés est inégale selon les catégories :

- la Flandre compte une proportion plus élevée d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales au taux ordinaire.
- Bruxelles et la Wallonie comptent une proportion beaucoup plus importante (surtout Bruxelles) d'enfants bénéficiaires d'allocations familiales majorées d'un supplément social, surtout sur base d'un attributaire chômeur de longue durée ou invalide, ainsi qu'une proportion plus importante (surtout la Wallonie) d'enfants bénéficiaires d'allocations d'orphelins.

- La Flandre compte une plus grande part d'enfants bénéficiaires d'allocations relevant du régime des indépendants.

(Voir tableau 2 ci-dessous)

Alors que les études menées sur l'évaluation de l'impact du vieillissement sur le budget de la Sécurité sociale tablent généralement sur une diminution des dépenses dans le secteur des allocations familiales, il apparaît qu'il n'en sera rien.

Les dépenses en matière d'allocations familiales devraient, au contraire, augmenter globalement moyennant des évolutions contrastées selon les régions du pays.

À l'heure où le transfert est sur la table des négociations, à la demande de la Flandre, ce constat n'est pas anodin.

En effet, à défaut d'un transfert assorti d'un accord sur le financement de l'évolution future des moyens affectés, il reviendrait aux nouvelles entités responsables - Communautés ou Régions - d'assumer le surcoût différencié de l'augmentation des besoins.

Quoi qu'il en soit, le choix de la clé de répartition des moyens et du niveau institutionnel pour l'ancrage de la compétence - Communauté ou Régions - revêtiront une importance capitale.

Un enfant = un enfant ?

Le slogan « un enfant est un enfant » peut, à cet égard, s'avérer très perni-

Tableau 2

Répartition des bénéficiaires d'allocations par régime et région

(Chiffres 4^{ème} trimestre 2004)

	ONAFTS		INASTI		Total	
Région Bxl-Capitale	212 332	9,78 %	16 662	8,15 %	228 994	9,64 %
Région wallonne	749 085	34,50 %	55 815	27,29 %	804 900	33,88 %
Région flamande	1 209 707	55,72 %	132 057	64,56 %	1 341 764	56,48 %
Total	2 171 124	100 %	204 534	100 %	2 375 658	100 %

Source : Banque carrefour de la Sécurité sociale.

Les chiffres disponibles datent de 2004 mais la tendance est restée la même.

cieux. Il faudra, dans un contexte précis de partage des moyens consacrés aux allocations familiales, être très vigilant, dans la mesure où un partage, sur base de ce slogan, serait inéquitable et particulièrement dommageable aux francophones.

En effet, l'analyse des données chiffrées montre que les dépenses d'allocations familiales sont proportionnellement plus importantes en Wallonie et à Bruxelles compte tenu du profil socioprofessionnel des attributaires. Ces régions comptent une plus grande proportion de bénéficiaires d'allocations majorées et une moindre proportion de bénéficiaires d'allocations du régime des indépendants.

Une clé de répartition construite sur le nombre d'enfants - voire même sur le nombre d'enfants par classe d'âge -, sans correction tenant compte des

profils des attributaires, appauvrirait dès lors les francophones, et ce plus encore si le partage devait se faire dans le cadre d'une globalisation des budgets ONAFTS et INASTI. Dans ce cas aussi, quelle serait l'institution qui générerait les moyens transférés ?

Des choix politiques trop évidents ?

Les partis qui plaident la scission des allocations familiales sont également des partis de droite. Les organisations syndicales seraient exclues en tant qu'interlocuteurs sociaux dans les différents comités de gestion de la Sécu. Mais surtout, le transfert de cette compétence amènerait à l'évidence, par souci d'économies, une rupture du lien entre le montant des allocations et le statut socioprofessionnel du parent attributaire.

Une récente étude de l'ONAFTS comparant les allocations familiales en Europe pointe que la majorité des pays ne lient pas (ou plus) le droit aux allocations familiales à la situation professionnelle des parents. Plus précisément, la Belgique est le seul pays à tenir compte de la situation de chômage ou d'invalidité pour accorder des suppléments d'allocations familiales. Elle indique par ailleurs que différents pays limitent l'accès aux allocations à un certain plafond de revenus !

Avec force, la CGSP wallonne rappelle que la Sécurité sociale doit rester fédérale et assurer le bien-être de tous par une solidarité interpersonnelle, intergénérationnelle et redistributive. ■

Allocations familiales en Belgique (chiffres 2009) – Les 4 régimes de sécurité sociale 2 646 552 enfants et 1 522 311 familles allocataires

Régime des travailleurs salariés 1 953 585 enfants enfants (73,82 %) dépenses (74,41 %) emploi* (63,01 %)	Art. 102 Cas dignes d'intérêt et travailleurs frontaliers 624 enfants enfants (0,02 %) dépenses (0,04 %) emploi* (NA**)	Régime des garanties 14 450 enfants enfants (0,55 %) dépenses (0,69 %) emploi* (NA**)	Régime des travailleurs indépendants 206 558 enfants enfants (7,80 %) dépenses (7,23 %) emploi* (16,27 %)	Régime du secteur public 471 335 enfants enfants (17,81 %) dépenses (17,63 %) emploi* (20,72 %)
1 129 491 allocataires 100 558 allocations de naissance 4 065 252 437 EUR dépenses 173,41 EUR par enfant/mois 1,73 enfant/famille	521 allocataires 627 allocations de naissance 1 924 864 EUR dépenses 257,06 EUR par enfant/mois 1,20 enfant/famille	7 134 allocataires 1 333 allocations de naissance 37 488 967 EUR dépenses 216,20 EUR par enfant/mois 2,03 enfant/famille	110 904 allocataires 5 599 allocations de naissance 394 835 286 EUR dépenses 159,29 EUR par enfant/mois 1,86 enfant/famille	274 261 allocataires 17 540 allocations de naissance 962 768 167 EUR dépenses 170,22 EUR par enfant/mois 1,72 enfant/famille

* emploi : chiffres ONSS, ONSSAPL, INASTI pour l'année 2008, adaptation propre. Les assujettis du régime du secteur public qui sont assujettis à l'ONAFTS au sein de la gestion globale ont été recensés dans le régime des travailleurs salariés.

** non applicable : les dépenses pour cette catégorie sont budgétairement à charge du régime des travailleurs salariés.

En savoir plus : consultez l'analyse de l'IW-FGTB sur http://www.fgtb-wallonne.belsites/default/files/notes/allocations_familiales.pdf

Dans nos régionales

Charleroi

Conférence « droits du patient »

Le Comité régional intersectoriel des Pensionné(e)s et Pré-pensionné(e)s vous invite à participer le 15 février 2011, de 10h à 12h, à une conférence : « La loi sur les droits du patient ».

Orateur : Mr Christian Marchal « Asbl L'autre Lieu ».

Lieu : CGSP, rue de Montigny, 42 à 6000 Charleroi. Accueil 9h30

Luxembourg

Dîner le 5 mars à 12h

La section de Jemelle organise un dîner le 5 mars à 12h. Lieu : Salle des variétés, Place des déportés, derrière la gare (ancienne salle Mullens).

Choix de menus : Moules, frites (20 €/12 € moins de 12 ans). Boulettes, frites (10 €/6 € moins de 12 ans). Apéro, dessert, café compris.

Inscription : aux responsables de la section :

Capelle Jean-Marie : 0496 68 34 83

Eloy Rinaldo : 0495 28 53 70

Louviaux Georges : 084 31 34 49

Pansaerts Florence : 0498 34 78 75

Paiement : auprès des responsables ou au compte n° 001-5766144-55 de la CGSP Cheminots, 5580 Jemelle, avec mention « Dîner du 5/03/2011 » ou encore le jour du dîner.

Mauvaise tactique aux TEC



Alors que les cinq sociétés wallonnes de transport en commun (TEC) peuvent s'enorgueillir d'une hausse considérable de leurs usagers, le Gouvernement wallon gèle leurs subventions et autorise des hausses de tarifs. Explications...

Avec une subvention d'exploitation annuelle de 318,4 millions d'euros, le groupe TEC offre un service public de qualité à un prix abordable.

Un nombre de voyageurs en hausse

Le TEC c'est : 119 millions de km parcourus par les bus et 947 000 par le tram léger de Charleroi. 717 lignes et 19 000 arrêts (à multiplier par deux).

262 millions de voyageurs ont aussi emprunté les services des TEC en 2009. Ce chiffre représente une augmentation de 83 % par rapport à l'année 2000. Incontestablement, la prise de conscience des enjeux de la mobilité, du développement durable et des défis de la crise climatique a contribué à ces chiffres remarquables.

Malheureusement, la subvention a été gelée au niveau de 2008 par le Gouvernement régional wallon précédent. Malgré ses nombreuses déclarations en faveur des transports en commun, la Région wallonne, touchée par la crise financière, a en effet gelé jusqu'en 2014 toutes les dotations aux organismes d'intérêt public, dont les TEC, au niveau de ce qu'elles étaient en 2008. Ce qui pose de sérieux problèmes aux TEC en particulier puisque 80 % de ses coûts de production augmentent naturellement : croissance des prix des carburants, évolution des salaires... Concrètement, cette mesure a entraîné l'abandon de la liaison à l'inflation et du pourcent supplémentaire avec lesquels la SRWT (la Société régionale wallonne des transports, société faitière des cinq TEC) comptait faire face tant à l'accroissement des voyageurs qu'à ses obligations vis-à-vis du personnel.

Situation financière précaire

Le groupe TEC, victime de son succès, se retrouve donc aujourd'hui dans une situation financière très précaire, malgré quelques surplus attribués par l'actuel Gouvernement. Sa belle performance – une augmentation annuelle moyenne de 7 % du nombre de voyageurs transportés au cours des cinq dernières années – l'a contraint à augmenter d'autant sa capacité de transport et donc ses coûts. En conséquence, un plan d'économies a été annoncé : une hausse moyenne des tarifs de 6 % et la suppression de certains bus, notamment tôt le matin ou tard le soir, seront prochainement mises en œuvre. Au moment où le Gouvernement wallon et le groupe TEC négocient la définition d'un nouveau contrat de gestion (appelé aujourd'hui contrat de service public), l'aberration qui pousse le TEC à réduire l'offre lorsque la demande augmente devra être résolue par un mécanisme de subventionnement plus judicieux.

C'est dans ce contexte que le Groupe TEC a enregistré une perte d'exploitation de près de 10 millions d'euros en

2010. Cette situation financière précaire ne pouvant perdurer, des économies sévères sont annoncées. Devant la menace sur l'emploi et l'offre de services, la CGSP a mobilisé ses affiliés et, en front commun, a mené plusieurs actions culminant le 11 octobre 2010 par une grève suivie unanimement.

Mobilisation vigilante

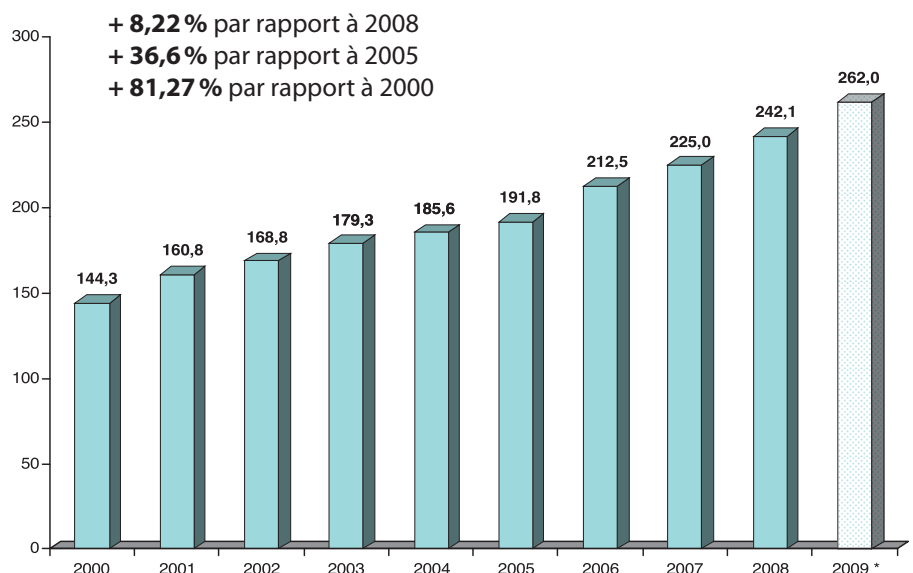
Ces actions ont fait (ré)fléchir le gouvernement wallon. Un effort exceptionnel de 6,25 millions d'euros par an est alloué à la SRWT ; à charge pour elle de trouver les moyens de combler le restant de son déficit.

La vigilance de la CGSP est restée accrue. Ses exigences sont formelles : hors de question de toucher au volume de l'emploi, ainsi qu'à la qualité de l'offre de services.

Les économies doivent être trouvées ailleurs

C'est ainsi que le gouvernement wallon a accepté la proposition de la SRWT de supprimer des lignes ou des parcours les moins fréquentés le week-end et de revoir ses tarifs à la hausse de 6 % en moyenne dès ce 1^{er} février 2011.

TEC Évolution du nombre de voyageurs

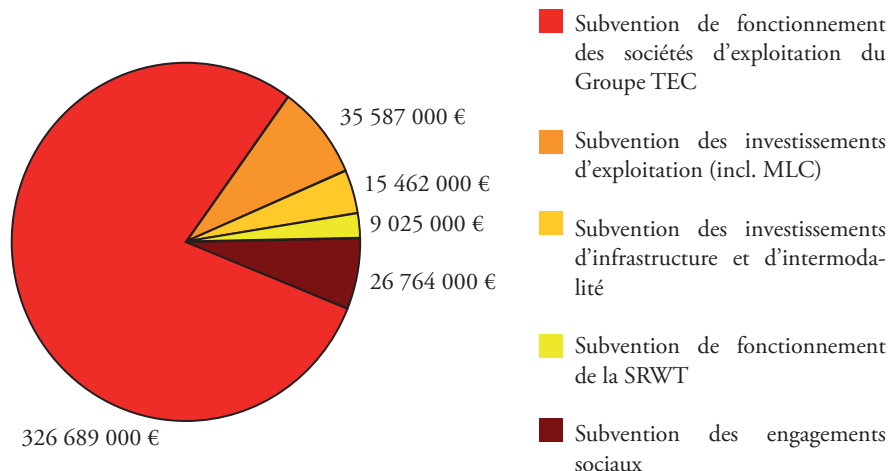


Une fois encore, l'action syndicale a permis d'éviter tout licenciement sec.

Le nouveau contrat de service public entre la SRWT et la Région wallonne devait entrer en vigueur au début de cette année. Face aux difficultés financières et aux restructurations annoncées, sa négociation perdurera jusqu'en octobre prochain.

D'ici là, le gouvernement wallon devra trouver les moyens de soutenir les TEC et la mobilité en général si elle ne veut pas entrer dans la plus pénible des contradictions entre ses bonnes intentions et ses actes.

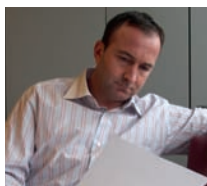
Financement régional



70 % du financement est assuré par des subventions publiques, et 30 % par les ventes de tickets et abonnements.

Entretien avec Yves Depas

« Nous ne payerons pas deux fois la crise »



Le Camarade Yves Depas est secrétaire fédéral du secteur TBM (Tram-bus-métro) de la CGSP.

Comment comprendre le coup de canif de la Région wallonne dans les budgets des TEC au moment où ceux-ci sont en plein essor ?

La crise financière de 2008 a obligé les pouvoirs publics, qu'ils soient régionaux ou fédéraux, à considérablement revoir leurs finances publiques. Pourtant, il est clair que les choix politiques qui ont été faits n'ont pas privilégié les organismes d'intérêt public, comme le Forem ou les TEC. Il est pour le moins peu cohérent que le Ministre Antoine, ministre des Transports du gouvernement précédent, ait accordé dans le contrat de gestion de la SRWT, la liaison à l'inflation et le pourcentage supplémentaire de la subvention pour faire face à la progression du transport en bus en Wallonie. Et que le même ministre, devenu responsable du Budget et des Finances dans la nouvelle législature, renonce à sa propre signature.

Il faut pourtant rappeler que si l'on casse les services publics en temps de crise, non seulement les travailleurs et les citoyens payent deux fois une crise dont ils ne sont en rien responsables, mais de surcroît, la Région se prive d'une politique progressiste, efficace et réfléchie pour l'avenir des transports wallons.

L'emploi est-il menacé ?

Nous avons toutes les raisons de le penser dès lors que la réalisation d'économies supplémentaires s'avère, selon les différents TEC, pratiquement impossible. Les fonds de tiroirs ont déjà été raclés ! C'est pourquoi nous avons entamé des actions syndicales. Le succès du mouvement de grève du 11 octobre 2010, pour lequel il faut souligner la pugnacité de nos militants, a été tel que le Gouvernement wallon a débloqué *in extremis* 6 millions d'euros. Nos revendications étaient très claires : Nous sommes conscients que des économies doivent être réalisées mais il est hors de question qu'elles se fassent sur le dos de l'emploi et de l'offre de services. Cette dernière doit être redistribuée plutôt que supprimée, tout spécialement dans les zones rurales. Après tout, il relève à la fois du bon sens et des déclarations gouvernementales

de donner la priorité aux transports publics. Et de doter les TEC wallons des moyens nécessaires pour remplir leurs missions de services publics et de plein acteur de la mobilité.

Que pouvons-nous attendre du futur contrat de service public ?

La négociation du nouveau contrat de gestion 2011-2015 entre la Région et la SRWT devrait se finaliser à l'automne prochain. Le délai a été consenti afin que le Ministre de tutelle, Philippe Henry, trouve les solutions budgétaires adéquates. Il est acquis que les engagements sociaux du groupe TEC fassent l'objet d'un avant-projet de décret afin d'en garantir le financement. Le nouveau contrat devra également spécifier de nouvelles avancées dans la considération des enjeux environnementaux. Mais il reste évident pour nous que les négociations doivent mettre la priorité sur la levée du blocage des subventions.

Au moment où nous travaillons ensemble à l'amélioration du dialogue social au sein du groupe TEC, les travailleurs resteront mobilisés pour que la Société respecte l'ensemble de ses engagements tant à leur égard qu'à celui des usagers. ■

Bilan de Paul Furlan : pas brillant !

Cela fait maintenant pratiquement un an et demi que le Ministre Paul Furlan est Président du Comité C wallon et son bilan est bien mince. Et que dire du futur, pour ce que l'on en connaît bien sûr ?

En effet, quelles étaient les priorités du personnel : la mise en œuvre concrète du pacte (convention sectorielle 2005-2006) et la poursuite de celui-ci, initiant notamment une politique de nominations, d'une part et la conclusion rapide d'un accord sectoriel 2007-2010 (cahier revendicatif déposé en front commun syndical le 30 avril 2010), d'autre part.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Mise en œuvre du pacte : tout est beaucoup trop lent ! Ainsi, les dispositions concernant la nouvelle évaluation du personnel, dont la formation des évaluateurs, viennent à peine d'être mises en œuvre. Tout comme celles concernant la prise en compte de l'expérience professionnelle (validation des compétences) annoncée voilà bientôt un an, qui vient d'être négociée et qui n'est même pas encore parvenue aux Pouvoirs locaux et provinciaux. On sent très clairement que le Ministre et dans la foulée l'ensemble du gouvernement wallon, ne sont pas convaincus du bien fondé de notre revendication concernant l'augmentation du nombre d'agents statutaires dans la Fonction publique locale et provinciale wallonne.

Quant aux négociations d'un nouvel accord sectoriel, je vous laisse juge : en novembre 2010, le Ministre Furlan a fait savoir qu'en ce qui concerne les avancées pécuniaires, c'était un non et qu'il ne serait pas (peu ?) question d'augmenter le financement de la région en faveur des employeurs qui maintenaient et/ou augmentaient leur nombre d'agents statutaires ; et pour le reste (le qualitatif), ce qui est proposé aux organisations syndicales, c'est la création de groupes de travail pour en discuter. Ils se réuniraient jusqu'en juin 2011. Par la suite, un projet d'accord serait rédigé et soumis au gouvernement wallon et à nos instances syndicales.

Vous l'aurez compris, avec un peu de chance, nous signerons un protocole en 2012. Pendant ce temps, l'autorité nous bassine avec un projet d'école d'administration dont nous n'avons rien à faire et certains petits malins parmi les employeurs locaux essaient d'endormir nos travailleurs contractuels en leur faisant miroiter une pension complémentaire, dont le seul but est de torpiller la nomination et de les leurrer !

Alors nous disons stop ! Soyons sérieux, discutons concrètement et rapidement des problèmes qui sont sur la table. Un accord social, c'est avant tout une discussion politique. Le financement des pensions du personnel, c'est aussi une discussion politique ; il est inutile voire puéril, de la part du Ministre, de ne pas s'emparer de ces dossiers et de les amener rapidement au gouvernement wallon. C'est, soit un aveu d'impuissance, soit un manque de respect à l'égard du personnel. Nous pensons que c'est les deux et nous rappelons au Ministre que même s'il n'y a pas de moyens financiers disponibles pour le personnel (y-en a-t-il jamais ?), le respect lui, ne coûte rien. Nous lui rappellerons lors de nos prochains contacts, voire dans la rue si nécessaire.

*Liliane Lemauvais
Secrétaire générale CGSP-Admi*

Comité C wallon (suite de l'édito)

La valorisation des compétences

L'une des mesures importantes contenues dans la convention sectorielle 2005-2006 de décembre 2008 est la valorisation des compétences, une circulaire précisant les modalités à (enfin) été finalisée par la signature d'un protocole d'accord des organisations syndicales au Comité C wallon du 15 décembre.

L'accès aux échelles D1 et D4 sera désormais possible non seulement par la possession d'un diplôme mais également par une « compétence valorisable ». Il en va de même pour les évolutions de carrière pour lesquelles la possession d'un diplôme rencontre certaines obligations de formation.

Pour rappel, Il ne faut cependant pas confondre validation et valorisation de compétence.

La validation est l'acte pour lequel une personne s'adresse à un organisme agréé pour faire reconnaître de manière officielle un ou plusieurs savoir-faire issus de l'expérience.

Quant à la valorisation, elle représente la manière dont on va reconnaître officiellement des compétences validées pour permettre à la personne détentrice de ces compétences de débiter ou de progresser dans sa carrière professionnelle.

Dans ce contexte, il est important de souligner que les administrations locales et provinciales concernées **devront** (si elles ont adhéré au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire) adapter leurs statuts du personnel en y intégrant les dispositions recommandées, les autres pourront le faire également, après bien entendu les négociations syndicales d'usage.

Les échelles visées par la circulaire concernent actuellement le niveau D ouvrier, administratif et technique. Nous souhaitons que d'autres échelles soient abordées, comme nous l'avons précisé dans nos remarques lors de la signature du protocole.

Cela fera bien sûr l'objet de la négociation à venir.

Dès que le texte définitif de cette circulaire sera en notre possession, il sera communiqué à vos délégués (nous organiserons une journée d'étude à ce sujet afin de sensibiliser les délégués de terrain à ce processus, dans le courant du mois de mars).

En outre, au delà de la valorisation et de la validation des compétences, nous avons obtenu que d'autres formations puissent éventuellement être prises en compte pour l'octroi de ces échelles D, pensons notamment aux formations du Forem, de l'IFAPME, de l'enseignement spécialisé ; ceci devra cependant encore être abordé au CRF et ratifié au Comité C wallon, mais le cadre légal pour en discuter se trouve dans la circulaire.

Ces dispositions font partie intégrante de la circulaire ministérielle qui sera publiée prochainement et qui est actuellement à la signature du Ministre Paul Furlan.

Ce texte a en effet fait l'objet d'un protocole syndical signé lors du Comité C wallon du 10 décembre 2010. ■

SECTEUR FÉDÉRAL

Qu'en est-il de la Sûreté de l'État ?

Nous avons demandé à la délégation CGSP de la Sûreté de l'État de nous aider à mieux comprendre leur institution. En effet, tant de choses circulent à son sujet, qu'il semble important de préciser quelques éléments sur les règles qui régissent l'action de ce service public, par nature « discret ». Discret et pas secret, puisqu'il ne peut pas y avoir de secret au sein d'un régime démocratique (secret qui signifierait : échapper au contrôle de la loi, ce qui est illégal et non secret).

Le 3 décembre 2010, la Sûreté de l'État était le principal acteur d'un colloque qui avait pour but avoué de sensibiliser certains responsables aux missions de la Sûreté de l'État et parmi les personnes visées notamment les responsables des Zones de Police ainsi que ceux des CPAS, excusez du peu !

L'objectif de cet article n'est pas de réaliser une étude juridique de la législation relative à cette institution aussi vieille que le Belgique puisqu'elle a été créée le 16 octobre 1830 mais c'est

de vous exposer le point de vue de la délégation CGSP-ACOD qui, dans le respect des valeurs et des convictions qui sont siennes, tente depuis un peu plus de cinq ans maintenant de s'assurer qu'elles sont honorées à l'identique tant au sein de l'organisme que dans l'accomplissement de ses missions. Car n'oublions pas qu'au sein de cette séculaire institution..., le statut syndical n'a pas cinq ans !!! Concertation et négociation sont des concepts assez neufs pour l'autorité, plus habituée au paternalisme éclairé du 19^{ème}

siècle qu'au respect des droits des travailleurs.

Nous vivons dans un état de droit :

Le Législateur s'est préoccupé, non seulement des missions de la Sûreté, mais également de son contrôle permanent.

Sans remonter le temps jusqu'à l'âge de pierre, après la guerre froide et les scandales liés à travers divers pays européens à l'existence des réseaux « gladio », notre législateur établissait à travers la Loi du 18 juillet 1991 un **contrôle parlementaire** des services de renseignements. Ce contrôle est confié au Sénat via une Commission de suivi, assistée dans sa tâche par un Comité permanent (Comité R) et disposant pour l'exécution de sa mission de contrôle, d'un service d'enquête procédant comme son nom l'indique à des enquêtes. Celles-ci sont diligentées, soit à la demande de la Commission du Sénat, soit à l'initiative du Comité R, soit encore, suite à des plaintes introduites par des citoyens s'estimant lésés, par des actions de la Sûreté de l'État.

Le fonctionnement de la Sûreté de l'État à proprement parlé était, quant à lui, abordé par la Loi organique du 30 novembre 1998.

Les compétences légales de la Sûreté sont au nombre de 4 :

1. Les habilitations de sécurité : la loi du 11 décembre 1998 organise la classification des documents, leur conservation et règle l'octroi des habilitations de sécurité pour les personnes qui doivent avoir accès à des documents classifiés ;
2. La protection de personnalités ;
3. Les autres, qui lui seraient confiées par ou en vertu de la loi ;
4. Les missions de renseignements.

Prédominance des missions de renseignements :

Les missions de renseignements sont bien évidemment la tâche essentielle d'un service de renseignements et de la Sûreté de l'État en particulier qui, rappelons-le, a été créée pour protéger le jeune état « Belgique », contre l'existence des com-

plots orangistes et des tentatives d'annexion par la France. L'Histoire serait-elle un éternel recommencement... ?

La loi de 1998 définit également scrupuleusement **les domaines** dans lequel elle peut exercer ces missions de renseignements. Ils sont au nombre de huit : l'espionnage, il s'agit du contre-espionnage, le terrorisme, l'extrémisme, la prolifération des organisations sectaires nuisibles, les organisations criminelles, l'ingérence, la sauvegarde du potentiel économique et scientifique.

La loi du 4 février 2010 distingue, quant à elle, les différentes catégories **de méthodes** de recueil des données effectuée par la Sûreté de l'État. Il s'agit des méthodes ordinaires, spécifiques et exceptionnelles.

Toutes les méthodes font l'objet **du contrôle, a posteriori**, du Comité R. Mais les méthodes spécifiques et exceptionnelles sont, non seulement soumises au respect des subsidiarités et de proportionnalités (donc on ne sort pas un bazooka pour tuer une mouche), mais elles font surtout l'objet **d'un contrôle, a priori**. Celui-ci est exercé par une commission de surveillance créée également par la loi du 4 février 2010 et composée de magistrats indépendants, contrôle qui, par ailleurs, perdurera pendant toute l'utilisation de cette méthode « spécifique ou exceptionnelle ».

Qu'entend-on par méthode spécifique ? Par exemple : de l'observation à l'aide de moyens techniques (caméra, micro...), dans les lieux publics et dans les lieux privés accessibles au public ou l'observation, à l'aide ou non de moyens techniques, de lieux privés qui ne sont pas accessibles au public ou encore la prise de connaissance de données d'identification de l'expéditeur ou du destinataire d'un courrier ou du titulaire d'une boîte postale.

Qu'entend-on par méthodes exceptionnelles ? IL s'agit par exemple, de l'observation ou de l'inspection, à l'aide ou non de moyens techniques, dans les lieux privés qui ne sont pas accessibles au public, dans des domiciles au sens

des articles 479, 480 et 481 du Code Pénal, de l'ouverture et de la prise de connaissance du courrier ou encore de la collecte de données concernant des comptes bancaires, sans parler bien sûr de l'écoute et de l'enregistrement de communications. Comme on peut le constater, la mise en œuvre de toutes les actions décrites ci-dessus, qui représentent une bonne part de notre mission de renseignements, sont donc soumises à un contrôle préalable.

Les avocats, médecins et journalistes bénéficient quant à eux d'une protection encore plus grande puisqu'intervient dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de telles méthodes, le Président de l'ordre ou de l'association dont fait partie le membre de la profession.

Ground zero : 11 septembre 2001

Cette date a marqué les esprits comme le début d'une ère nouvelle : la prise de conscience que le terrorisme islamique était une menace pour nos démocraties.

Si la menace était déjà connue dans les milieux du renseignement, depuis cette date, le grand public y est confronté régulièrement, car ces groupes ou groupuscules qui prônent le « jihad » frappe partout dans le monde ; Paris, Londres Stockholm ou Copenhague peuvent en témoigner.

Et, si fort heureusement la Belgique n'a jamais été frappée en plein cœur, l'existence de diverses cellules sur notre territoire est une réalité démontrée de manière récurrente, que ce soit lors de l'assassinat du commandant Massoud ou d'autres affaires ayant défrayé la chronique judiciaire de ces derniers temps.

Venons-en maintenant à la campagne de sensibilisation des zones de police et des CPAS sur les missions de la Sûreté de l'État et de leur rôle éventuel. Collaboration et/ou délation, qu'en est-il ? Que dit la législation ? Ancienne et nouvelle.

Quelle collaboration ?

La collaboration entre la Sûreté de l'État (ses agents) et les autres services publics était prévue par l'article 14 de la loi de 1998. Elle distingue tout d'abord la communication d'initiative par les

fonctionnaires des services publics au service de renseignements des informations utiles à l'exécution de ses missions et celle faisant suite à une requête d'un agent des services de renseignements.

La première ne pose pas de problème, la liberté du fonctionnaire public est pleine et entière, et c'est celle dont il était notamment question lors de ce colloque du début décembre.

Concrètement cela pourrait par exemple concerner un fonctionnaire de l'état civil d'une commune, d'un CPAS, d'un Ministère, ou d'un OIP etc., qui, confronté à une situation spécifique (différente de celles concernant l'article 29 du code d'instruction criminelle (1)) estime qu'elle est du ressort de la Sûreté de l'État. La démarche ne relève alors que de son seul libre arbitre.

L'autre collaboration est celle qui fait suite à la requête d'un agent du service de renseignements (ou sur base d'un accord conclu par la Sûreté de l'État et le service public dont dépend le fonctionnaire ou en dehors de ce cadre).

Il s'agit ici des services publics au sens large puisque l'accès de la Sûreté de l'État aux informations des services de police ou aux registres de la population et des étrangers font l'objet de dispositions particulières.

Le législateur a expressément prévu que la demande de la Sûreté de l'État reste toutefois lettre morte si le fonctionnaire estime ne pas pouvoir communiquer au service de renseignements les informations demandées. Dans le système de la loi de 1998, la contrainte était donc plus que relative.

Pour information, il existe aussi des dispositions organisant la collaboration avec le secteur privé prévue par l'article 16 de la même loi.

Attention

Si la loi de 1998 n'est guère contraignante quant à l'obligation de collaborer, certaines de ces dispositions sont toutefois importantes pour ceux

qui sont amenés à collaborer... ou qui refusent de collaborer. Il y est en effet expressément prévu que le fonctionnaire du service de renseignements doit informer explicitement son interlocuteur, qu'il est tenu au secret dans l'exercice de sa collaboration (ou non), la violation de cette disposition est réprimandée. Donc la loi interdit au fonctionnaire de révéler qui a collaboré, qu'il a été sollicité pour collaborer (qu'il ait refusé ou non) avec les services de la Sûreté de l'État. À l'inverse, la législation garantit aussi le secret des sources.

La loi du 4 février 2010 : une révolution ?

Cette loi dote les services de renseignements de moyens nouveaux (essentiellement techniques) mais toujours uniquement pour lui permettre de remplir ses missions légales.

Tout comme en 1998, le législateur a prévu que les agents des services publics (et en ce y compris les autorités judiciaires et les services de police) puissent refuser cette communication d'informations mais lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte à :

- une information ou à une instruction judiciaire ;
- la récolte d'information visée par la loi du 11/01/1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- qu'elle est susceptible de nuire à l'intégrité physique d'une personne.

Le refus éventuel doit être communiqué, par écrit, au demandeur dans les cinq jours ouvrables de la demande en exposant les motifs du refus. La possibilité de refus existant dans la loi de 1998 est donc maintenue mais « balisée » différemment.

Pour le reste, le principe du secret de la collaboration avec la Sûreté (art 36 et 43 loi de 1998) est conservé par l'article 16 de la loi du 4/02/2010.

Quid du secret professionnel et de l'article 458 du code pénal ?

Dans les grandes lignes, la loi de 1998 instituait une possibilité pour



C. Dubuisson, notre déléguée de la Sûreté de l'État

les fonctionnaires de collaborer ou non. Celle de février 2010 semble plus contraignante dans la mesure où dans la grande majorité des cas, il appert que la seule solution pour un fonctionnaire de ne pas collaborer avec la Sûreté de l'État sera le recours à la troisième exception légale prévue ; à savoir que l'information souhaitée est susceptible de nuire à l'intégrité physique d'une personne... l'invocation du seul secret professionnel ne suffirait donc plus, il faut remarquer que jusqu'à présent, il n'y pas là jurisprudence établie à ce sujet. ■

En résumé : le législateur n'est pas dupe ; notre pays a besoin d'un service de renseignements disposant de moyens modernes pour garantir la sécurité des citoyens et la pérennité de nos institutions démocratiques. Mais, prudent, le législateur n'a pas signé un chèque en blanc. Des organes de contrôles a priori et a posteriori sont institués et fonctionnent.

En dernier recours, la sagesse de notre système judiciaire devrait rassurer les plus pessimistes d'entre nous et ils restent très nombreux, comme en témoigne l'intervention du week-end du 9 janvier 2010 du représentant de la Ligue des Droits de l'Homme qui craignait notamment pour les représentants syndicaux.

Quant à la délégation CGSP-ACOD de la Sûreté de l'État, vous pouvez être certains que constamment elle veille et veillera à ce que nos valeurs soient toujours respectées.

Services de police

Recours COPERNIC suite et certainement pas fin !

Il y a quelques mois, l'État belge a été condamné à payer aux membres opérationnels de la police ayant déposé plainte à son encontre, la prime « copernic », prime complémentaire au pécule de vacances.

Un petit rappel chronologique s'impose : lors des négociations syndicales à la police, la CGSP avait revendiqué l'octroi de cette prime dans les conditions prévues pour le personnel des services publics fédéraux à l'ensemble du personnel de la police (opérationnel et calog). Les membres du personnel du cadre administratif et logistique l'ont obtenu car les dispositions légales ne laissaient pas le choix à l'autorité. Par contre, en ce qui concerne le personnel opérationnel, nous avons essuyé un refus de la part de l'autorité. Depuis lors et dans le cadre de la convention sectorielle suivante, le pécule de vacances était porté de manière graduelle à 92 % pour tous (cf. tribune 11/2010).

Le tribunal estime donc qu'il y a eu discrimination entre le personnel logistique et le personnel opérationnel.

Que pouvait donc faire votre organisation syndicale, dès ce moment, tenant compte des faits suivant :

- les agents qui ont obtenu gain de cause sont les seuls agents ayant introduit un recours, un tribunal ne rend justice qu'aux citoyens qui se sont plaints, **il n'y a donc pas de portée générale à ce jugement ;**
- à l'heure où est rédigé cet article, les requérants n'ont pas encore fait exécuter le jugement ;
- le gouvernement a décidé d'interjeter appel de la décision dès l'exécution du jugement ;
- puisqu'il s'agit d'action en justice, la prescription des actions est possible

(les avis juridiques ne sont pas unanimes sur les durées celles-ci).

Donc récapitulons : le jugement n'est pas encore exécuté, il fera l'objet d'un recours de la part de l'État. Il ne concerne que ± 1 200 requérants sur 35 000 policiers et attendre pourrait signifier que nos affiliés ne puissent plus obtenir cette prime pour les premières années dont question.

À ce stade, la sagesse commanderait de prévoir une solution négociée entre les organisations syndicales et l'autorité. Celle-ci permettrait d'éviter l'explosion de recours juridiques avec son cortège d'incertitudes, de temps perdu et sans compter le coût supplémentaire lié à l'éventuel paiement d'intérêts de retard.

De plus, peut-on imaginer pire discrimination que celle de voir certains travailleurs bénéficier de prime et d'autres pas au sein même des agents opérationnels ? En fait, la solution juridique risque d'accentuer la discrimination entre ceux qui ont introduit un recours et quand ils l'ont fait, par rapport à ceux qui ne l'ont pas fait ou l'on fait plus tard ; nous l'avons maintes fois répété à l'autorité.

Mais il y a longtemps que l'on sait que la Belgique est avant tout reconnue comme la patrie du surréalisme. C'est ainsi que le gouvernement fédéral se retranchant derrière l'action limitée d'un gouvernement en affaires courantes, a seulement décidé d'aller en appel de la décision dès le jugement mis à exécution et rien de plus.

Dès cet instant et considérant que quelle que soit la composition du prochain gouvernement, les futurs partenaires faisaient déjà partie du lanternneau politique actuel. Nous avons interrogé les responsables des partis

démocratiques (démarche faite en front commun) afin qu'ils s'engagent, s'ils devaient demain se trouver au gouvernail du pays, à payer la prime Copernic à tout le personnel. Seule la NVA a répondu clairement et clairement oui. Le CDNV est moins clair, mais ne ferme pas la porte, les autres ?... C'est le grand silence. Merci les partis francophones... pour votre grand courage !

C'est pourquoi, face à « ce sac de nœuds », après avoir pris conseil auprès de plusieurs juristes, nous avons décidé d'introduire des recours au nom de nos affiliés qui nous ont dûment mandatés (procurations) devant les tribunaux.

Nous avons cité devant la justice non seulement l'État, auteur de l'AR discriminatoire et employeur des policiers fédéraux, mais aussi les zones de police puisqu'elles sont employeurs des policiers locaux.

Quelle en est la raison ? La sauvegarde des intérêts de nos affiliés, de tous nos affiliés, tant policiers fédéraux que policiers locaux.

La situation des zones de police est, nous le savons, paradoxale, puisqu'en tant qu'employeurs, elles sont attaquables en justice, et notamment pour discrimination, alors même qu'une zone de police ne décide pas des règles pécuniaires applicables à son personnel. Ainsi, nous serions curieux de voir la réaction de la Ministre de l'Intérieur si des zones de police décidaient d'octroyer cette prime à l'ensemble de leur personnel plutôt que d'entamer une procédure juridique ?

Nous sommes conscients que cette procédure est lourde, onéreuse, hasardeuse et surtout longue, très longue... Ainsi, l'État peut aussi faire appel de cette décision et il semblerait qu'il ne s'en privera pas ; chaque recours

introduit maintenant va aussi donner lieu à un jugement (qui pourra être différent d'une juridiction à l'autre, les juges décident en toute indépendance). Sans compter que chaque décision pourra faire l'objet d'un appel. Dès lors, il se passera encore plusieurs années avant d'avoir des décisions définitives. Pourtant, nous devons agir sans attendre car en matière de justice et de préjudices, l'écoulement du temps est un élément fondamental, notamment en ce qui concerne les délais de prescription. Nous devons donc agir avec rapidité afin de sauvegarder au maximum les intérêts de nos affiliés.

Pourquoi ne pas avoir attendu le résultat de la procédure d'appel du premier jugement ? C'est évidemment au regard des délais de prescription des faits et, sans vouloir aggraver les difficultés à comprendre le problème, il faut aussi savoir que les délais de prescriptions seraient différents au niveau fédéral et local (les avis juridiques divergent, 5 ans, 10 ans ou pas du tout !). Pour rappel, le préjudice commence en 2002. De plus, on comprendra facilement que la situation déjà compliquée actuellement le sera encore d'avantage à l'avenir, puisqu'à tout ceci, si le préjudice est confirmé, viendront s'ajouter les intérêts de retard.

C'est pourquoi, encore et toujours, nous sommes demandeur d'une solution négociée qui est la seule à nos yeux à garantir un traitement équitable pour tous les agents des services de la police intégrée structurée à deux niveaux.

Mesdames, Messieurs du gouvernement et des zones de police, octroyez cette prime maintenant et à tous, c'est une question de bon sens ! ■

RELATIONS INTERNATIONALES

Étape importante sur le plan du dialogue social en Europe

Depuis pratiquement le « traité de Maastricht » la FSESP (avec les Organisations syndicales qui la composent dont la CGSP) a bataillé pour qu'enfin l'Europe reconnaisse le dialogue social Autorités-Syndicats comme instance formelle. Il est vrai que le démarrage réel est venu quelques années plus tard... que de chemin parcouru !

Je me rappelle les nombreux « coups de gueule », les nombreuses négociations avec les Autorités, dont la Fonction publique belge et les Ministres qui se sont succédés. Parfois nous avons dû convaincre des collègues réticents qui craignaient que le dialogue formel leur enlève toute possibilité de négociation au niveau national... Force est de constater qu'il n'en est rien mais qu'enfin nous disposons d'une base pour dresser les grandes lignes d'un dialogue dont la présidente de la FSESP, notre Amie, Anne-Marie Perret a dressé les grandes lignes.

Dany Vassart ancien vice-président du Comité permanent des Administrations centrales.

Intervention Anne-Marie Perret, Présidente EPSU, 17 décembre 2010, Genval.

Inauguration du Comité dialogue social européen dans le secteur des administrations centrales

Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,

Cher(e) collègues de TUNED,

Mon nom est Anne-Marie Perret, présidente de la FSESP/EPSU, la fédération syndicale européenne des services publics, représentant 8 millions d'employés des services publics.

J'ai le plaisir et l'honneur de remplacer la secrétaire générale, Carola Fischbach-Pyttel, l'initiatrice de ce long chemin qui aboutit enfin aujourd'hui. Carola regrette de ne pas être ici aujourd'hui, mais elle est retenue par la plénière du comité de dialogue sectoriel de la santé. Elle nous transmet ses meilleurs vœux pour le lancement du comité, le 5^{ème} coordonné par EPSU pour la partie syndicale.

C'est un grand jour pour le mouvement syndical européen, et plus particulièrement pour les administrations centrales. (Si l'Europe était à refaire, Monnet, paraît-il, commencerait par la culture, en matière de dialogue social, une certaine logique aurait voulu que la fonction publique d'État soit le premier secteur à bénéficier d'un dialogue social sectoriel européen). Il en a été autrement.

C'est avec émotion que je retrouve certains et certaines d'entre vous qui étaient présents il y a 10 ans à Strasbourg lors des premiers échanges sur le dialogue social européen dans la fonction publique d'État.

S'en est suivi un long chemin, pavé d'échanges informels, peu à peu mieux structurés, aboutissant à des déclarations communes sur l'égalité, la mobilité, la stratégie de l'emploi, jusqu'à la mise en place d'une phase pilote en 2008 et 2009 sur un dialogue social européen formel.

Avant tout, c'est le fruit de la détermination syndicale, d'une coopération

transfrontalière confrontée à des défis communs et entre les secrétariats de EPSU et de la CESI. L'accord de coopération mettant en place, en 2005, TUNED, la délégation syndicale unitaire a joué un rôle déterminant.

Ce comité va permettre à quelques 7 millions d'agents publics et fonctionnaires de l'État de bénéficier des mêmes droits européens à l'information et à la consultation que 39 autres secteurs de l'économie, d'échanger des bonnes pratiques conciliant l'intérêt des employés et des employeurs.

Cette reconnaissance officielle par la Commission et les gouvernements de l'UE du secteur de l'État en tant que tel est inestimable. Nous espérons que les administrations ne seront plus considérées par défaut, comme une « charge financière » mais bel et bien comme un investissement et comme un secteur à part entière, essentiel au bon fonctionnement de toute démocratie sociale.

Il va de soi que ce résultat n'aurait pu être obtenu sans l'engagement des employeurs, et à cet égard, je tiens à remercier très chaleureusement la présidence belge.

Il y a un an, à Stockholm, le directeur général de la fonction publique belge, M. Leroy, nous avait promis un dialogue social à Madrid ou à Bruxelles, et il a tenu promesse, faisant preuve de leadership face à certains de ses homologues sceptiques.

Nous savions que nous avions une fenêtre d'opportunité en 2010 et cette fenêtre s'est ouverte sur des ciels tels que Magritte a su si bien les peindre.

Je remercie aussi le gouvernement espagnol avec lequel nous avons signé un accord de mise en place de la formalisation en janvier dernier. La directora general, la senora Perez Prat tambien cumplio con sus promesas, por lo cual queremos brindarle nuestros sinceros agradecimientos.

Merci aussi aux présidences française et tchèque qui au travers du projet Trust ont mis en place les fondations solides

de la formalisation du dialogue social.

En 1996, Vaclav Havel, a dit que « Le devoir de l'Europe consiste à retrouver aujourd'hui sa conscience et sa responsabilité. » Cette phrase est toujours d'actualité, et pour les syndicats, cette conscience repose sur des valeurs de justice sociale, d'égalité entre les femmes et les hommes, dont les services publics de qualité et universels doivent être la preuve concrète.

Je remercie aussi les employeurs du Royaume-Uni- after all, it is in Gateshead, under the UK Presidency, in 2005, that we signed our very first joint statement on equality and diversity, followed by an unforgettable Christmas dinner.

Et bien sûr, nous remercions les DG de Roumanie, du Luxembourg, d'Italie et de Grèce pour leur clairvoyance.

Vous êtes les pionniers en quelque sorte et je suis convaincue que vous serez fiers d'avoir fait partie des membres fondateurs de ce comité.

TUNED représente les organisations syndicales des administrations centrales de l'UE, ainsi que de la Norvège et des pays candidats à l'UE.

Nous espérons que les employeurs aboutiront à cette même représentativité très rapidement. Notre travail à venir, j'en suis sûre, sera notre meilleure carte de visite.

De notre côté, nous essaierons de ne pas abuser de l'avantage que nous donne le nombre.

Je remercie aussi la Commission – et je le fais d'autant plus sincèrement que nous avons eu peu d'occasions, récemment, de nous féliciter des initiatives européennes dans le domaine social et économique.

En ce qui concerne le dialogue social, le soutien du Commissaire Andor et le travail en amont de l'unité du dialogue social ont été sans faille. Je remercie M. Tricart, son prédécesseur Jackie Morin, et bien sûr François Ziegler dont la « vitesse » n'a d'égal que son dévouement pour une fonction publique européenne au service d'un modèle social

européen auquel nous sommes attachés et que nous promouvons.

Nous sommes convaincus que la Commission aura à cœur de mettre en œuvre les droits à l'information et à la consultation du Comité sur les initiatives qui impacteront les administrations publiques.

Par ailleurs, soulignons que ce comité s'est créé dans la détermination, non pas dans l'affrontement, et nous nous en félicitons.

Ce matin, nous avons échangé nos points de vue sur les mesures d'austérité qui frappent de plein fouet la plupart des secteurs publics de l'UE.

Ces mesures remettent en cause une décennie de modernisation et d'avancées en matière de droits syndicaux dans nos administrations.

Le rôle du Comité sera d'autant plus important : pour redonner le goût du dialogue, retrouver les chemins de la confiance, et de la négociation, même, et surtout, en temps de crise. Le dialogue social européen repose sur un dialogue social national fort, car l'un ne va pas sans l'autre.

Nous entendons promouvoir une reconnaissance du travail et des missions des fonctionnaires et des agents publics au service de l'État, mais aussi et surtout de l'intérêt général.

Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les DG, cher(e)s collègues, je suis heureuse de signer au nom de la FSESP/EPSU le règlement intérieur de ce comité européen de dialogue social dans les administrations centrales.

J'espère que ce comité sera porteur d'engagements concrets, de plus de solidarité, et œuvrera à parfaire ce « vivre ensemble », une responsabilité, qu'en tant que partenaires sociaux européens, nous souhaitons assumer pleinement.

Je vous remercie de votre attention. ■

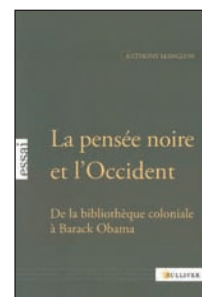
La pensée noire et l'Occident

L'auteur offre un nouveau décryptage des apports de la pensée dite « noire » à la pensée occidentale en commençant par analyser le vocabulaire caricatural communément employé. Cette étape permet de dépasser les clichés inhérents au sujet, héritages de la période coloniale : raison contre émotion, science contre magie, « Afrique des ténèbres » face à l'Europe des Lumières...

Une relecture de l'histoire et des textes des intellectuels noirs (africains, antillais, afro-américains) qui ne soit pas dans la comparaison et dans l'opposition de styles conduit à mesurer la complexité de cette pensée, son influence sur la pensée occidentale, son universalité. À travers les écrits de nombreux auteurs, Anthony Mangeon dresse le portrait de la diversité politique et philosophique noire.

Maître de conférences à l'université Paul Valéry (Montpellier-III), Anthony Mangeon est agrégé de lettres modernes.

Anthony Mangeon, La pensée noire et l'Occident, de la bibliothèque coloniale à Barack Obama, Éd. Sulliver, Paris, octobre 2010, 301 p., 20,90 €.



TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Pratique • Primes syndicales 2010 : attention au formulaire
- 3 / Édito • Notre politique sociale menacée ?
- 4 / Dossier • Menaces sur les allocations familiales
- 6 / Dans nos régionales
- 7 / Analyse • Mauvaise tactique aux TEC

Internet : www.irw-cgsp.be

Infos Admi

- 9 / Édito • Bilan de Paul Furlan : pas brillant !
- 10 / Région wallonne • Comité C wallon (suite de l'édito)
- 10 / Secteur fédéral • Qu'en est-il de la Sûreté de l'État ?
- 13 / Secteur fédéral • Services de police
- 14 / Relations internationales • Étape importante sur le plan du dialogue social en Europe
- 16 / À lire

Internet : www.cgspadmi.be

EXPO

DU 11-12
AU 13-03

FGTB Fédération Générale des
Travailleurs de Belgique
Liège - Huy - Waremme

la GRÈVE

de 60

50 ANS PLUS TARD, TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Expo interactive
et ludique

0M Quai Louva n° 1 SERAING

UNE ENTRÉE GRATUITE ! Sur présentation de ce numéro de journal Tribune
EXPO GUIDÉE tous les jours sauf le mercredi
RÉSERVATION INDISPENSABLE www.grevede60.be ou 04/221 95 05



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11